



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Martinique

Question écrite n° 3955

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne soumet à l'examen de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité le problème rencontré par l'Association pour la formation professionnelle des adultes en Martinique, qui n'a toujours pas obtenu près d'une quinzaine d'agréments pour des formations diplômantes. Cette association reste en attente de la notification de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle alors que les réponses auraient dû être notifiées au plus tard dans les trois mois qui suivent les enquêtes techniques réalisées au mois de février 2002. En conséquence, l'AFPA Martinique est dans l'impossibilité de présenter valablement une programmation des formations en 2003 au regard de ses possibilités de qualifications. De surcroît, les futurs stagiaires risquent d'être pénalisés, ne sachant pas si leurs formations seront validées par un titre professionnel en fin d'année. Il lui demande de lui préciser dans les meilleurs délais les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation qui portera préjudice à une fraction importante de la jeunesse martiniquaise. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'absence de notification de l'agrément délivré par la délégation à l'emploi et à la formation professionnelle à l'Association pour la formation professionnelle des adultes en Martinique. Cette situation perturbe la mise en place de programme de formation en vue de la préparation des titres professionnels du ministre chargé de l'emploi. Il lui est demandé de préciser les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation qui porte préjudice en particulier aux stagiaires entrés en formation avant l'agrément du ministère. L'agrément accordée aux organismes de formation souhaitant préparer les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi relève depuis le 1er octobre 2003 et par arrêté du 3 février 2003 d'une décision des directions régionales de l'emploi et de la formation professionnelle et des directions départementales pour les départements d'outre-mer. Cette déconcentration des décisions vise à remédier aux délais inhérents à la procédure nationale d'agrément. Pour éviter toute rupture dans la procédure, une période transitoire a été prévue, visant notamment à prolonger les agrément en cours. Par ailleurs, la procédure a été réformée, le premier agrément est attribué sur engagement écrit de l'organisme, l'audit étant diligenté dès que la formation a démarré. Toutes ces mesures sont de nature à permettre de prendre des décisions dans les meilleurs délais et avec l'objectif de pas pénaliser les stagiaires entrés en formation.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Marie-Jeanne](#)

Circonscription : Martinique (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3955

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3394

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3867